



## **APPEL A PROJETS DE FILMS DOCUMENTAIRES EN ANTHROPOLOGIE VISUELLE ET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE**

**Campagne 2019**

---

### **I | Périmètre du projet : anthropologie audiovisuelle, approche audiovisuelle du patrimoine culturel immatériel de la France**

---

Encourager la recherche ethnologique et promouvoir la connaissance du patrimoine culturel immatériel des différentes composantes de l'ensemble national (hexagone et outre-mer) comptent, au sein de la direction générale des Patrimoines du ministère de la Culture, parmi les missions du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique (DPRPS).

Le département soutient la recherche dans le domaine de l'ethnologie/anthropologie de la France et du patrimoine culturel immatériel sous plusieurs formes : publications, journées d'étude, colloques, films documentaires... Par ce présent appel à projets, il attribue régulièrement des aides pour soutenir la réalisation de films documentaires en vue du développement de la recherche en ethnologie/anthropologie et de la sensibilisation du public le plus large au patrimoine ethnologique et immatériel en France. L'audiovisuel est l'une des façons de mettre à disposition du public les travaux menés par les chercheurs et l'anthropologie visuelle s'est affirmée comme un art discursif à part entière.

---

### **II | Supports à disposition des candidats.**

---

Le ministère de la Culture propose en ligne le catalogue des films dont il a soutenu la réalisation depuis 1981, d'abord dans le cadre de la mission du Patrimoine ethnologique, puis depuis 2010, dans le cadre du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-ethnologique/Soutien-a-la-creation-audiovisuelle/Films-realises-avec-le-soutien-ministeriel/Classement-des-films-par-annee>

Pour leur donner plus de visibilité, les films documentaires ainsi répertoriés sont illustrés, dans leur grande majorité, par un extrait du film d'une durée maximale de 2 minutes, proposé à la découverte.

Les candidats à l'appel à projets 2018 peuvent ainsi prendre connaissance du champ thématique des films documentaires soutenus les années précédentes dans le domaine du patrimoine ethnologique et immatériel. Les œuvres sont d'une grande diversité par les sujets traités, la durée, les moyens utilisés et, enfin, par l'orientation des réalisateurs.

Le DPRPS encourage la production de films dont la matière est directement issue d'un travail de recherche en associant producteurs et réalisateurs et en assurant une part de leur financement. Il ne s'agit pas pour autant de films de commande, le réalisateur gardant la pleine responsabilité du film, mais d'œuvres de création, où s'affirment des points de vue et des idées et une maîtrise du langage cinématographique sur la base d'une pratique de terrain.

Les projets présentés doivent concerner le territoire français (hexagonal et ultra-marin), soit exclusivement, soit dans le cadre d'une approche comparative.

L'ensemble des films documentaires soutenus par le ministère de la Culture dans le cadre de ce dispositif s'est différencié, dès 1981, d'une documentation « naturaliste », pour offrir la possibilité de saisir des situations complexes, à la fois dans leurs singularités et dans leurs plus grandes généralités, en donnant la parole aux individus et en faisant comprendre les interactions, les doutes comme les engagements. Le DPRPS soutient des projets documentaires d'origine diverse, pour autant qu'ils soient susceptibles de contribuer, sous une forme originale, à la connaissance ethnographique d'un sujet ou d'une société. Les œuvres audiovisuelles sont réalisées avec l'aide d'ethnologues à partir de leurs terrains de recherche ou par des documentaristes sur des sujets qui intéressent l'ethnologie. La commission de sélection privilégiera un cinéma de l'action et des situations vécues, en prise directe avec la réalité.

Les projets audiovisuels soumis peuvent interroger la notion de patrimoine culturel immatériel (PCI) (expressions et traditions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels, pratiques festives, savoir-faire de l'artisanat traditionnel, connaissances et pratiques en lien avec la nature et l'univers), y compris à travers les figures des détenteurs de ces pratiques culturelles traditionnelles.

Le choix des pratiques culturelles filmées devra respecter alors les enjeux de la Convention Unesco de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, approuvée par la France en 2006 et mise en œuvre par le ministère de la Culture : « *Seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et du développement durable* ».

Le PCI recouvre exclusivement des pratiques vivantes, en perpétuel renouvellement : « *La nature dynamique et vivante du patrimoine culturel immatériel doit être respectée en permanence* » (Principes éthiques de la Convention de 2003, n° 8). La capacité à analyser les pratiques culturelles immatérielles selon la méthode d'enquête anthropologique constituera un des critères d'évaluation des dossiers de candidature et une grande attention sera portée aux projets démontrant une capacité à intégrer des aspects liés à la participation des communautés.

Les films soumis ont en général une durée de 52 minutes. Le soutien prévu par cette campagne 2019 ne porte pas sur le tournage de séquences expérimentales, devant permettre d'éprouver la faisabilité d'un synopsis, en vue d'élaborer un film ultérieurement, ni sur la constitution d'archives audiovisuelles, sans projet de film, dans le cadre d'un terrain ethnographique. Enfin, les projets de séries, de capsules ou de webdocumentaires ne sont pas éligibles.

Les projets **dépassant une durée de réalisation de 24 mois** à compter de la notification de la subvention, et les dossiers de candidature incomplets ne seront **pas pris en considération**.

Pour candidater à l'appel à projets 2019, les **pièces à soumettre** sont les suivantes :

- une note d'intention et une note technique du réalisateur ;
- le synopsis du film documentaire projeté, indiquant :
  - le titre de l'œuvre audiovisuelle ;
  - le sujet du film, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ;
  - l'auteur ou les auteurs du scénario, de l'adaptation, des dialogues, le réalisateur, ainsi que, le cas échéant, l'auteur de l'œuvre préexistante (roman, pièce de théâtre...) qui serait utilisée. Si cette œuvre originale est protégée, il convient d'en acquérir les droits d'exploitation audiovisuelle et de fournir copie du ou des certificats de cession. Il en est de même, si le film projeté contient une captation d'une œuvre de spectacle vivant.
  - la structuration et la progression du film ;
  - la durée du film et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- le *curriculum vitæ* du réalisateur ;
- le coût prévisionnel de la réalisation, détaillé par nature de dépense ;
- un document de présentation de la société de production ;
- une lettre d'engagement du producteur ;
- le devis de production ;
- le plan de financement du projet, intégrant les dépenses connexes, précisant l'origine et le montant des moyens financiers (apport personnel, emprunt, subventions, y compris l'aide sollicitée), ainsi que, s'il y a lieu, un échéancier indicatif des dépenses prévues. **La part subventionnée ne dépassera pas 80 % du montant du projet.**
- l'indication des aides indirectes, s'il y a lieu ;
- un relevé d'identité bancaire (original) ;
- une attestation d'engagement pris avec les diffuseurs (lettre d'intérêt chiffrée ou contrats).

Pour les sociétés de production, il faut ajouter :

- les contrats d'auteur et du réalisateur ;
- un K-bis de moins de 3 mois ;
- un document attestant un ou plusieurs financement(s) déjà acquis.

Pour les associations ou groupements d'intérêt public (GIP), il faut ajouter :

- une copie des statuts ;
- une copie de leur publication au journal officiel ou du récépissé de la déclaration d'enregistrement à la préfecture ;
- pour les associations en général : la copie de la pièce d'identité du/de la président(e) et la liste des membres du conseil d'administration ;
- pour les associations non assujetties à la TVA : une déclaration sur l'honneur en vertu de l'instruction du 15 septembre 1988 (*Bulletin officiel des impôts*, 4 H 598) ;

- pour les GIP : la convention constitutive, avec copie de l'arrêté approuvant la convention publiée au JO.

**Au terme de la réalisation du film documentaire** – dans un délai maximum de 24 mois à compter de la notification –, le lauréat devra fournir :

- un compte d'emploi global, explicitant les recettes et les dépenses correspondant à la totalité du financement du projet, y compris la subvention du ministère de la Culture ;
- le film réalisé, stocké sur un support DVD, qui sera intégré aux archives définitives du DPRPS ;
- un extrait de 2 minutes maximum du film réalisé.

Dans le cadre du Code de la propriété intellectuelle, qui autorise le droit de citation, cet extrait sera diffusé sur le site du ministère de la Culture, dans un but non commercial de promotion, à titre non exclusif, de l'œuvre réalisée (voir point II *supra*).

La réception de ces éléments finaux, réputés complets, autorisera la mise en paiement du solde de la subvention.

---

## **V | Éléments de calendrier.**

---

La date-limite d'envoi des dossiers par voie électronique est fixée au **vendredi 07 juin 2019 à minuit**.

Une demi-journée d'information et de soutien à l'élaboration des dossiers de candidatures sera organisée le 14 mai à Paris (lieu et date seront communiqués prochainement sur cette même page web).

Une présélection des dossiers lauréats interviendra le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019** et les candidats dont le dossier demande des compléments seront avertis en ce sens ainsi que les candidats dont les dossiers ont d'emblée été écartés par la commission.

La sélection définitive des dossiers lauréats interviendra le **lundi 16 septembre 2019** et tous les candidats seront prévenus des résultats de cette sélection.

Le paiement de la subvention attribuée aux lauréats interviendra **en deux phases** :

- 60 % à la notification de la sélection du projet ;
- le solde (40 %) à la notification du parfait achèvement, sur remise des livrables et d'un compte d'emploi portant sur le montant total du projet (voir point IV *supra*).

---

## **VI | Transmission des éléments et contacts.**

---

Le texte de l'appel à projets 2019 est accessible en ligne :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-ethnologique/Soutien-a-la-creation-audiovisuelle/Appel-a-projets-en-creation-audiovisuelle>

Les pièces à l'appui de la candidature seront adressées :

– par voie électronique à : [carole.giovannetti@culture.gouv.fr](mailto:carole.giovannetti@culture.gouv.fr)

en indiquant dans le corps du message le lien électronique vers le répertoire complet déposé sur le serveur ministériel Zéphyrin (accès : <http://zephyrin.ext.culture.fr> )

Les éléments finaux, qui témoigneront de la complète réalisation du projet et permettront le règlement du solde, seront transmis de la même manière.

• **Pour tout renseignement de type scientifique**

Isabelle CHAVE, conservateur en chef du patrimoine, adjointe au chef du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, [isabelle.chave@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.chave@culture.gouv.fr)

et Thomas MOUZARD, chargé d'études documentaires, département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, chargé de mission anthropologie et patrimoine culturel immatériel, [thomas.mouzard@culture.gouv.fr](mailto:thomas.mouzard@culture.gouv.fr)

• **Pour tout renseignement de type administratif ou financier et** pour la remise des pièces à l'appui et des livrables

Carole GIOVANNETTI, assistante gestionnaire au département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, [carole.giovannetti@culture.gouv.fr](mailto:carole.giovannetti@culture.gouv.fr), 01 40 15 87 24

**Mise à jour : 06 mars 2019**